



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques VIGER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Jacques VIGER, Alain DUPONT, Servanne TOUGERON, Christophe VAULTIER, Christophe AUBEY, Joris CAPELLE, Mickaël GUINET, Brice LECARPENTIER, Cassandra LEUR, Danielle REIGNIER, Eric RENAULT, Clémence ROUSSEL, Patricia SAMSON.

Absents excusés: Mmes Nathalie LEFLAMBE (procuration à Danielle REIGNIER) et Brigitte VIGOUROUX.

Madame Servanne TOUGERON, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

A 20h00, Monsieur le Maire, constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Servanne TOUGERON est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

DCM 015/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2026

Monsieur le Maire ayant rappelé les différents points, le procès-verbal afférent à cette réunion est approuvé à l'unanimité.

3 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4 - Budget annexe caveaux cimetière : décision budgétaire modificative N° 01

DCM 016/2026 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX CIMETIÈRE : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement

605 - achat de matériel, équipements et travaux	+ 49 345,00 €
6586 - revrs. excédent collectivité rattach.	+ 412,48 €
023 - virement à la section d'investissement	- 409,59 €
657 - chapitre 042 - valeurs comptables actifs cédés	- 3 703,74 €
7133 - chapitre 042 - variation des en-cours de production de biens	+ 3 700,85 €

Recettes de fonctionnement

741 - subv. d'exploit. coll. de rattachement	- 4 113,33 €
7133 - chapitre 042 - variation des en-cours de production de biens	+ 49 345,00 €
701 - vente de produits finis et intermédiaires	+ 4 113,33

Dépenses d'Investissement

2138 - autres constructions	- 49 345,00 €
355 - chapitre 040 - produits finis	+ 49 345,00 €

Recettes d'Investissement

021 - virement de la section d'exploitation	- 409,59 €
2138 - chapitre 040 - autres constructions	- 3 703,74 €
355 - chapitre 040 - produits finis	+ 3 700,85 €
1314 - subventions commune	+ 412,48 €

5 - Budget Principal

DCM 017A/2026 - BUDGET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES

M. le Maire expose que, conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, principe posé par le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la collectivité est chargé de l'exécution des recettes communales, c'est-à-dire de la prise en charge des titres de recettes et de leur recouvrement amiable et contentieux.

Exposé

Conformément à l'instruction codificatrice NOR ECOE251665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative de 2010,

En application des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, du décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes et de l'article D. 2343-7 du code général des collectivités territoriales, les comptables publics sont tenus de faire toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales.

Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat. Lorsque le comptable public, après avoir diligenté toutes les poursuites à sa disposition, n'a pu mener à son terme le recouvrement des créances dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes présentées sur la liste N° 7840880112 pour un montant total de 17 532,93 €.

EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	OBJET	MOTIF DE LA PRESENTATION
2022	T-540-1	195,35	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-443-1	351,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-6-1	402,72	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-43-1	402,72	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-38-1	490,38	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-5-1	663,01	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-223-1	671,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-344-1	671,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-285-1	671,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-324-1	671,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-69-1	678,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-349-1	678,28	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-312-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-215-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-393-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-260-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-338-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-351-1	701,97	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes

EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	OBJET	MOTIF DE LA PRESENTATION
2024	T-432-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-29-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-150-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-265-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-338-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-450-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-406-1	719,29	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
2025	T-520-1	725,56	LOYER	Combinaison infructueuse d'actes
		17 532,93		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste N° 7840880112 dressée par le service de gestion comptable de Valognes,

Considérant que le comptable public a/n' a pas diligencé toutes les poursuites dans les délais légaux afin de recouvrer ces créances.

Considérant que l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables de la liste N° 7840880112
- **de charger** le Maire de prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération

DCM 017B/2026 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) : PARTICIPATION 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant la participation 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement. Il rappelle qu'en 2025 la participation s'élevait à 0,60€ par habitant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de fixer** la participation 2026 de la commune de Tréauville au Fonds de Solidarité pour le Logement à 0,60€ par habitant, soit une participation de 441,60 € (0,60*736)
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DDCM 017C/2026 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) : PARTICIPATION 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant la participation 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes. Il rappelle qu'en 2025 la participation s'élevait à 0,23€ par habitant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de fixer** la participation 2026 de la commune de Tréauville au Fonds d'Aide aux Jeunes à 0,23€ par habitant, soit une participation de 169,28 € (0,23*736)
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Aménagement de la cour d'école : acceptation et versement du fonds de concours

DCM 018/2026 - AMENAGEMENT COUR D'ÉCOLE : DELIBERATION CONCORDANTE POUR L'ACCEPTATION ET LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Exposé

Par notification du 16 janvier 2026, un fonds de concours d'un montant de 23 454,00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'aménagement de la cour d'école.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Tréauville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° 017B/2025 du 18 mars 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° N° 017B/2025 du 18 mars 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, décide **à l'unanimité** :

- **d'accepter** le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 23 454,00 € pour le projet d'aménagement de la cour d'école
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

7 - Travaux de voirie 2025 : acceptation et versement du fonds de concours

DCM 019/2026 - TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : DELIBERATION CONCORDANTE POUR L'ACCEPTATION ET LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Exposé

Par notification du 16 janvier 2026, un fonds de concours d'un montant de 12 340,00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les travaux de voirie 2025.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Tréauville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° 015B/2025 du 18 mars 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° N° 015B/2025 du 18 mars 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, décide **à l'unanimité** :

- **d'accepter** le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 12 340,00 € pour le projet d'aménagement de la cour d'école
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

8 - Débroussaillage voirie et chemins : validation devis

DCM 020/2026 - DEBROUILLAGE VOIRIES ET CHEMINS COMMUNAUX : VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le maire présente aux membres un devis pour le débroussaillage le long des chemins et des routes de la commune de Tréauville établi par l'entreprise ETA Jean-Luc GOSSELIN - 50340 TREAUVILLE.

Vu la nécessité des travaux à réaliser,

Entendu l'exposé du maire :

le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de confier** la réalisation des travaux de débroussaillage le long des chemins et routes de la commune à l'entreprise ETA Jean-Luc GOSSELIN - 50340 TREAUVILLE pour un montant total HT de 10 624,32 €,

- **d'autoriser** le maire à signer le devis de l'entreprise ETA Jean-Luc GOSSELIN - 50340 TREAUVILLE pour un montant HT de 10 624,32 € ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

9 - Projet de création et d'exploitation d'une usine de chaudronnerie (Framatome Arc) : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale

DCM 021/2026 - PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE USINE DE CHAUDRONNERIE - FRAMATOME ARC - : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « Framatome Arc » consiste en la création d'une nouvelle usine spécialisée dans la chaudronnerie.

Il rappelle que ce projet représente un enjeu économique et industriel important pour le territoire, notamment en matière de maintien et de création d'emplois locaux.

Il convient cependant de s'assurer que cette exploitation industrielle garantisse le strict respect des normes environnementales (gestion des rejets, nuisances sonores, intégration paysagère, etc.) afin de préserver le cadre de vie des riverains et la protection de l'environnement local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs à la procédure d'autorisation environnementale (ICPE) ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Framatome pour son projet, visant à la création et l'exploitation d'une usine de chaudronnerie située sur la ZAC des Costils sur le commune des Pieux ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 18 mai 2026 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 5 voix contre**

- **Émet** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Framatome pour son projet d'usine de chaudronnerie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à transmettre la présente délibération à la Préfecture.

10 - Commission communale des impôts directs : désignation des membres

DCM 022/2026 : COMMISSION COMMUNALE DE IMPÔTS DIRECTS : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée suite aux élections municipales.

Conformément aux dispositions des articles 1650 et suivants du Code Général des Impôts (CGI), cette commission, présidée par le Maire est chargée d'émettre des avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties de la commune.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner. Le Conseil Municipal doit donc proposer une liste de 24 personnes (12 au titre des titulaires et 12 au titre des suppléants).

Il est précisé que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes (art. 1650 du CGI) :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
2. Être âgé(e) de 18 ans au moins.
3. Jouir de ses droits civils.
4. Être inscrit(e) aux rôles des impôts directs locaux dans la commune.
5. Être familiarisé(e) avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, il convient de veiller à une représentation adéquate des différentes catégories de contribuables (propriétaires de bois, commerçants, artisans, exploitants agricoles, etc.).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A à 1650 C relatifs à l'institution et la composition des Commissions Communales des Impôts Directs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 contribuables remplissant les conditions requises afin de permettre à l'administration fiscale de désigner les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de dresser et d'arrêter la liste des 24 personnes suivantes à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la CCID :

Listes des titulaires :

- 1.DUPONT Alain
- 2.LEFAIX Nicole
- 3.AUBEY Christophe
- 4.LECARPENTIER Brice
- 5.MAHIEU Monique
- 6.TOUGERON Servanne
- 7.REIGNIER Danielle
- 8.RENAUD Eric
- 9.GUINET Mickaël
- 10.LEVALLOIS Lore
- 11.ROUSSEL Clémence
- 12.AGNES Sylvie

Liste des suppléants :

- 1.CAPELLE Joris
- 2.DELALANDE Isabelle
- 3.SALMON Chantal
- 4.SOREL Denis
- 5.NEEL Denis
- 6.BELOY Thierry
- 7.SAMSON Patricia
- 8.VAULTIER Christophe
- 9.LEUR Cassandra
- 10.VIGOUROUX Brigitte
- 11.LEFRANCOIS Marie
- 12.TOUGERON Christophe

- **autorise** le Maire à transmettre cette liste aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Conseil Portuaire : désignation des membres

DCM 023/2026 - CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Tréauville est membre du Conseil Portuaire de port Diélette.

À ce titre, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune pour siéger à ce conseil et y représenter nos intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de désigner** les élus suivants pour siéger au Conseil Portuaire de port Diélette
 - Titulaire : Monsieur Mickaël GUINET
 - Suppléant : Monsieur Alain DUPONT
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à transmettre cette délibération aux autorités compétentes.

12 - Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal

DCM 027/2027 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de diriger et de contrôler les opérations de recensement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de désigner** Mme Nathalie LEFLAMBE, membre du conseil municipal, en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population de la commune de Tréauville,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 024/2026 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'OUVRIER COMMUNAL PENDANTS SES CONGÉS ESTIVAUX

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Daniel JOUANNE, agent technique de la commune, sera en congés annuels du 13 juillet 2026 au 13 août 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment la tonte et l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement temporaire pendant cette période.

Monsieur le Maire propose donc de recruter un agent contractuel à durée déterminée.

Vu que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'année en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder** au recrutement d'un agent contractuel de remplacement pour la période du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **de fixer** le temps de travail de cet agent à 35 heures par semaine,
- **d'attribuer** à cet agent une rémunération calculée sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint technique territorial,
- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer le contrat de travail correspondant.

DCM 025/2026 - PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi rédacteur territorial en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DCM 026/2026 - DÉFENSE INCENDIE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Monsieur le maire rappelle que le projet de renforcement de la défense incendie est en cours et qu'il y a lieu de déposer les dossiers de demandes de subventions liés au projet.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de valider** le projet sus-mentionné,
- **d'accepter** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **d'autoriser** le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre des travaux de l'aménagement de la cour de l'école,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel H.T.,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- Projet de parcours culturel et sportif - calendrier : appel d'offres 15 juillet 2026 / retour offres 15 septembre 2026 / démarrage travaux octobre 2026.
- Présentation du nouveau site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h30.

Le Maire,
M. Jacques VIGER.



La secrétaire,
Mme Servanne TOUGERON.

